

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/051

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>4 septembre 2020   | L'an deux mille vingt<br>Le 10 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>4 septembre 2020      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaient présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE |
| PRESENTS : 25                               | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VOTANTS : 29                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | <b>A donné pouvoir</b> : Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Laurent BARBOTIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Eric NONON à Olivier DAESCHNER<br>Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200910-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture : 20200917

qu'à défaut de compensation, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

**CONSIDERANT** les moyens de contrôle mis en place,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE**, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer :

- de 10%, chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- de 25%, les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville au chapitre 012.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES SUR SEINE

Le 14 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200910-2020-051  
-DE  
Date de réception préfecture :20200917